

## **ARRÊTÉ**

**La Maire de BOURBON-LANCY,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2213-7 à L2213-9, L2213-24 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal N° 2020/01/23-5.13, séance du 23 janvier 2020, approuvant le règlement intérieur du cimetière de la Commune de Bourbon-Lancy ;

**Vu** la nécessité de renouveler les columbariums situés dans le carré J du cimetière communal de Bourbon-Lancy ;

**Considérant** que ces travaux seront réalisés par l'entreprise SFT DESMARD de Lapalisse (Allier), du 02 septembre 2024 au 04 octobre 2024 inclus ;

**Considérant** qu'il est nécessaire d'interdire l'accès des usagers au carré J du cimetière communal et que pour ce faire tous les concessionnaires d'un emplacement dans ces columbariums, ou leurs ayants-droits seront informés de la réalisation des travaux et de l'interdiction d'accéder à cet espace funéraire le temps de l'exécution de ceux-ci ;

**Considérant** qu'en raison des travaux de renouvellement des columbariums du carré J du cimetière communal, des véhicules de chantier emprunteront l'allée principale dudit cimetière à partir de son entrée Sud située 7 Rue des Hauts Marais ;

**Considérant** qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, et la salubrité publiques à l'occasion des travaux de remplacement des columbariums du carré J du cimetière communal de Bourbon-Lancy ;

### **-ARRETE-**

**Article 1** : L'entreprise SFT DESMARD de Lapalisse (Allier) procédera au renouvellement des columbariums du carré J du cimetière communal de Bourbon-Lancy, du 02 septembre 2024 au 04 octobre 2024 inclus.

**Article 2** : L'entreprise SFT DESMARD de Lapalisse (Allier) est autorisée, pendant la durée des travaux mentionnés à l'article 1 du présent arrêté, à circuler dans l'allée principale du cimetière communal à partir de son entrée Sud située 7 Rue des Hauts Marais.

**Article 3** : L'accès aux columbariums du carré J du cimetière communal est strictement interdit aux concessionnaires ou à leurs ayants-droits, ainsi qu'à tout autre usager, pendant la durée des travaux, soit du 02 septembre 2024 au 04 octobre 2024 inclus.

**Article 4** : L'accès aux concessions funéraires situées à proximité de la zone de chantier, délimitée dans l'annexe 1 du présent arrêté, pourra être perturbé pendant la durée des travaux mentionnés à l'article 1 du présent arrêté.

**Article 5** : Du 02 septembre 2024 au 04 octobre 2024, pour préserver la sécurité des usagers pendant les travaux, une signalétique pourra être mise en place à l'intérieur du cimetière communal pour limiter ou interdire temporairement l'accès à certains espaces et notamment lors de la circulation des engins de chantier.

**Article 6** : Les interdictions et prescriptions du présent arrêté ne s'appliquent pas à l'entreprise SFT DESMARD de Lapalisse (Allier).

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

## ARRÊTÉ

**Article 7** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la Commune de Bourbon-Lancy.

**Article 9** : Conformément au Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon, ou saisi dans l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 10** : Madame la Maire de Bourbon-Lancy, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de BOURBON-LANCY, Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de BOURBON-LANCY, Monsieur le Chef de service de la police municipale de Bourbon-Lancy, l'entreprise SFT DESMARD, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bourbon-Lancy, le 25 juillet 2024  
**Édith Gueugneau**  
Maire



La Maire,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



## Annexe 1 – Arrêté municipal PM-24-67

### PLAN DE CHANTIER COLUMBARIUM J

Septembre - Octobre 2024

Zone chantier



Accès aux véhicules limité durant ce mois pour les usagers



Concessions funéraires à l'accès perturbé



Zone de maintien du public « ayants-droits » lors des exhumations



ACCES CHANTIER AU NIVEAU DE LA FLECHE ROUGE